

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

D'EVRY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CORBEIL-ESSONNES

VILLE
DE
CORBEIL-ESSONNES

POINT N° 5.2

OBJET :

**INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

L'An deux mille onze, le 31 du mois de janvier, à 19 h

Le conseil municipal de la ville de Corbeil-Essonnes dûment convoqué par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BECHTER, maire, en session ordinaire.

Présents : J.P. BECHTER – J.M. FRITZ – C. DE OLIVEIRA – S. DANTU - J.F. BAYLE – S. KETFI – F. GARCIA – D.R. N'GAIBONA – A. LALAMI-DIAKHITE – M. BOUIN – S. KHEDIRI – B. SADOUL – A. PICAZO SERRANO – J. BEDU – A. MALITTE – M.T. LE CORRE – A. CARPENTIER – A.M. BERLAND – G. DERUEL – J.P. SOLER – S. CAPRON – J.C. DALIS – M. MEZOUEDE – N. BAUSIVOIR – S. COUTARD – C. GONCALVES – A. OUIS – F. GRONDEIN – A. BOUBENIA – N. MERESSE – A. MIGLOS – J. CAMONIN B. PIRIOU – M.H. BACON – P. PRIGENT – C. DUGAULT – F. THEPIN – N. ZIRRAR-ATMANI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : R. CAUDRON ayant donné pouvoir à J.M. FRITZ – T. SIMONOT ayant donné pouvoir à J.P. BECHTER – V. AYKUT ayant donné pouvoir à J. BEDU – D. LAYREAU ayant donné pouvoir à S. COUTARD - C. DA SILVA ayant donné pouvoir à A. MIGLOS.

Conformément à l'article L 2121-15 du code des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : madame Cristela De Oliveira ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le nombre de conseillers
municipaux en exercice est de 43

Nous, soussigné, maire de la ville de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie, la délibération ci-contre le 1^{er} février 2011 et le compte rendu de ladite délibération le 7 février 2011.

Le maire,
Signé : J.P. BECHTER

Transmis en Préfecture
Pour contrôle de Legalité
le-1.FEV.2011.....

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 et suivants et R.421-26 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme en date du 13 décembre 2005, mis en révision le 22 février 2010,

Considérant que l'article L.421-6 prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,

Considérant l'intérêt d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune afin de préserver le patrimoine bâti ancien de la commune, et d'assurer un meilleur suivi de l'évolution du nombre de logements à Corbeil-Essonnes,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 26 janvier 2011,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après examen et délibéré :

- **Décide** l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne, à monsieur le président de la communauté d'agglomération Seine-Essonne et à la direction départementale des territoires d'Evry.

Fait et délibéré en séance, le 31 janvier 2011 et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Pierre BECHTER
MAIRE



Transmis en Préfecture
Pour contrôle de Legalité
le ...-1.FEV.2011.....